

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS501

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il l'informe de tous les risques que comporte une telle procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2014, aux États-Unis, un homme condamné à mort par injection létale, a agonisé pendant près de 43 minutes après avoir reçu l'injection mortelle. La procédure qui consiste à donner la mort par la voie d'une substance létale n'est pas anodine ; il existe toujours un risque que la personne souffre à la suite d'un accident, ce dont elle doit être informée.